



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Lors de sa séance tenue le 20 avril 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le règlement suivant :

***RÈGLEMENT CA-2023-392 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉPARATOIRES ET DE PLANS ET DEVIS POUR DIVERS TRAVAUX DE MISE À NIVEAU D'INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.***

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 15 au 19 mai 2023, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 16 juin 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec).

Donné à Longueuil, le 4 juillet 2023  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière